

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Mardi 24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 18 septembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

**Etaient présents :** Le Maire Tibault GROLLEMUND ;

**Adjoints :** Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Soazig LANCO

**Conseillers :** Ronan Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Aude PORTUGAL, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Thibault TARDIF, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h25), Sylvie TREMEAC-PICHOT

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :** Martine COLLIN à Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Noémie SOULIER à Soazig LANCO

**Etaient excusées :** Karol KIRCHNER, Carine LE HEN

**Etaient Absents :** Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Guillaume CHATELAIN

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **19**

**Délibération n° 60-24**

**RESSOURCES HUMAINES : taux de promotion – création et suppression d'emplois permanents**

**1. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
- disponibilités budgétaires,
- pyramide des âges,
- nombre de promouvables,

Considérant l'avis favorable du CST en date du 13 mai 2024, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Date de l'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables..)
Ingénieur principal	1	100	1	01/10/2024	-
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	1	01/10/2024	-

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- 2. Création d'un emploi d'Ingénieur principal à temps complet et d'un emploi d'Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet - suppression d'un emploi d'Ingénieur à temps complet et d'un emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique commun de Belle-Ile-en-Mer.

Sur proposition du centre de gestion du Morbihan, et compte-tenu de l'inscription au budget des crédits correspondants, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la création et la suppression de deux emplois correspondant à des avancements de grade : création d'un emploi d'Ingénieur principal à temps complet à compter du 1er octobre 2024 et d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1er octobre 2024 ; suppression d'un emploi d'Ingénieur à temps complet à compter du 1er octobre 2024 et suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1er octobre 2024.

Cette modification du tableau des effectifs prend en compte l'avis favorable du CST local du 10 juin 2024 et le taux de promotion fixé ci-dessus.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un emploi d'Ingénieur principal à temps complet à compter du 1er octobre 2024 et d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1er octobre 2024 ;
- D'approuver la suppression d'un emploi d'Ingénieur à temps complet à compter du 1er octobre 2024 et d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1er octobre 2024 ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.

